

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DES DROITS INDIRECTS

Décision 008 /MEFB/DGDDI-DLC *h*

Autorisant la société ELLISSA GROUP CONGO SA, 68 rue Reine Ngalifourou Arr 3  
TIE-TIE Pointe-Noire, à ouvrir un aire de dédouanement dans l'enceinte du Port  
Autonome de Pointe-Noire

**Le Directeur Général des douanes et Droits Indirects,**

Vu le Traité Instituant l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé à  
Brazzaville, le 08 décembre 1964 ainsi que les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale  
du 16 mars 1994 et son additif en date du 05 juillet 1996 ;  
Vu le Code des Douanes de la CEMAC notamment en ses articles 106 à 109 ;  
Vu l'arrêté n° 8597/MTMMM-CAB du 29/12/07, portant agrément de la société ELLISSA  
GROUP CONGO SA, pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en  
qualité de manutentionnaire ;  
Vu l'arrêté n° 8598/MTMMM-CAB du 29/12/07, portant agrément de la société ELLISSA  
GROUP CONGO SA, pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en  
qualité de consignataire de navire ;  
Vu l'Autorisation n°1060/PAPN-DC du 27/03/08, autorisant la société ELLISSA GROUP  
CONGO SA BP 4238 Pointe-Noire, à occuper le terre-plein arrière SCIM (1<sup>ère</sup> zone)  
d'une superficie de 2.400 m<sup>2</sup>;  
Vu la requête de la société ELLISSA GROUP CONGO SA en date du 29/04/08.

**DECIDE.**

**Article 1<sup>er</sup> :** la société ELLISSA GROUP CONGO SA est autorisée à ouvrir un aire de  
dédouanement dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe-Noire, situé dans la  
première zone portuaire.

**Article 2 :** la société ELLISSA GROUP CONGO SA est tenue de se conformer aux  
prescriptions réglementaires se rapportant à la gestion des magasins et aires de  
dédouanement (MAD), notamment la souscription d'une soumission cautionnée auprès  
de la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire.

**Article 3 :** la présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 24 JUN 2008

**Ampliations :**

MEFB	1
DGDDI/SD	2
DC	6
DDD	11
UNICONGO	2
UNOC	2
Chambre de Cce	2
Intéressée	1
Archives	2



Jean Alfred ONANGA